

## CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 07 Mars 2023 à 18 h 30

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 janvier 2023

#### SOLIDARITÉ

1. Don au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) pour l'aide aux victimes du tremblement de terre en Turquie et Syrie.

#### ÉDUCATION / JEUNESSE

2. Cantine : renouvellement du dispositif de tarification sociale.
3. Communauté de communes Tarn-Agout (CCTA) : Convention Territoriale Globale (CTG).

#### SPORTS / CULTURE

4. Piscine municipale : Convention type de résidence d'artistes.

#### URBANISME ET AMENAGEMENT

5. Convention de mise à disposition de terrains entre la Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural d'Occitanie (SAFER) et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe – parcelles E0258 et E2386 secteur En Barthes.

#### CADRE DE VIE

6. Modification du Marché de plein vent.

#### RESSOURCES HUMAINES

7. Forfait Mobilités Durables.

#### MARCHÉS PUBLICS

8. Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) pour la fourniture de repas et collations pour les restaurations scolaires, périscolaires, extra-scolaires et pour la fourniture du pain.

#### FINANCES

9. Convention entre la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe : modalités administratives et financières des opérations d'investissement entrant dans le programme ACTEE 2- SEQUOIA.
10. Corrections sur exercices antérieurs – rattrapage d'amortissement : délibération de principe.
11. Budget Principal Commune.
  - 11.1 Compte de gestion 2022.
  - 11.2 Compte administratif 2022.
12. Budget Annexe Assainissement.
  - 12.1 Compte de gestion 2022.
  - 12.2 Compte administratif 2022.
13. Budget Annexe Transport Urbain.
  - 13.1 Compte de gestion 2022.
  - 13.2 Compte administratif 2022.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Du Mardi 07 Mars 2023 à 18 h 30**

**ORDRE DU JOUR**

**14. Budget Annexe Lotissement Montauty.**

**14.1 Compte de gestion 2022.**

**14.2 Compte administratif 2022.**

**15. Débat d'Orientations Budgétaires 2023.**

- **Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire.**
- **Questions diverses.**

## CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 07 Mars 2023 à 18 h 30

### NOTE DE SYNTHÈSE

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 janvier 2023.**

*Cf. document joint en annexe 1*

#### **SOLIDARITÉ**

**1. Don au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) pour l'aide aux victimes des séismes en Turquie et en Syrie.**

**Point présenté en commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 15.02.2023 – Avis favorable à l'unanimité.**

Après les violents séismes qui ont touché le sud-est de la Turquie et le nord de la Syrie dans la nuit du dimanche 5 au lundi 6 février 2023, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe souhaite s'associer à la solidarité et à l'aide humanitaire internationale envers les populations turques et syriennes.

L'article L.1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. (...) ».

C'est sur ce fondement juridique que les collectivités territoriales et leurs groupements ont la possibilité d'apporter une aide d'urgence aux populations victimes de séismes en Turquie et en Syrie.

Pour ce faire, l'État met à disposition des collectivités un outil : le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO). Ce fonds, géré par le Centre de Crise et de Soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE), permet à toutes les collectivités qui le souhaitent d'apporter leurs contributions financières.

Les avantages pour la collectivité sont :

- la garantie que la gestion des fonds sera confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises ;
- l'assurance que les fonds seront utilisés avec pertinence, afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise ;
- l'importance apportée par le MEAE à la traçabilité des fonds versés, vis-à-vis de la collectivité et des contribuables. Le MEAE tiendra informé la Commune des actions menées.

Aussi, chaque adhésion au FACECO fait l'objet d'une communication spécifique, à la fois de la part des opérateurs de terrain et du MEAE. Le geste de la Commune sera mentionné dans l'ensemble des supports actions de communication.

Les actions d'aide d'urgence et contributions sur le terrain seront sélectionnées par le Centre des Opérations Humanitaires et de Stabilisation (COHS) du Centre de Crise et de Soutien.

Cette sélection s'effectuera en fonction :

- des besoins réels identifiés sur le terrain ;
- du rapport coût / efficacité des actions proposées par les opérateurs (organisations internationales, ONG françaises ou locales).

Une fois la sélection effectuée, le MEAE, par l'intermédiaire du CDCS ou de ses représentations diplomatiques, conclut une convention de subvention avec l'opérateur retenu et assure un suivi des actions menées, en vous tenant informés.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe souhaite apporter un don de 1 000 € pour l'action « Soutien aux populations victimes – en Turquie et Syrie » dans le cadre du FACECO.

L'Assemblée est invitée à :

- Approuver le versement d'un don au Fonds d'Action des Collectivités Territoriales pour l'aide aux victimes des séismes en Turquie et en Syrie pour un montant de 1 000 € (mille euros) ;
- Habilitier M. le Maire à verser l'aide correspondante ;
- Autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 07 Mars 2023 à 18 h 30

### NOTE DE SYNTHÈSE

#### ÉDUCATION / JEUNESSE

##### **2. Cantine : renouvellement du dispositif de tarification sociale.**

*Cf document joint en annexe 2*

**Point présenté en commission municipale « Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarités » du 13.02.2023 – Avis favorable à l’unanimité.**

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, et afin de faciliter l'accès à la restauration scolaire des écoliers issus de familles aux revenus modestes, l'État a mis en place une incitation financière en direction des communes, destinée à encourager celles-ci à instaurer une tarification sociale des cantines.

Il s'agit d'un fond de soutien pour aider les collectivités, afin de compenser une partie du surcoût induit.

Par délibération n° DL-190711-0107 du Conseil municipal du 11 juillet 2019, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a mis en place un dispositif de tarification sociale des cantines des écoles de la Commune sur la base d'une aide financière de l'État d'un montant de 2 € (deux euros) par repas facturé. Au 1<sup>er</sup> juillet 2021, cette aide financière est passée à 3 € (trois euros) par repas facturé et une convention triennale a été signée avec l'État en date du 07 juillet 2021.

Il convient aujourd'hui de reconduire l'adhésion de Saint-Sulpice-la-Pointe à ce dispositif, la Commune répondant à toutes les conditions requises, à savoir :

- Avoir la compétence scolaire en propre ;
- Être éligible à la fraction « Péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale ;
- Proposer au moins 3 tranches de tarification (3 tarifs distincts), en fonction des revenus et du nombre d'enfants au foyer (ou quotient familial) ;
- Avoir au moins une tranche inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000 €.

L'Assemblée est invitée à :

- Approuver le renouvellement du dispositif de tarification sociale pour la cantine scolaire ;
- Autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

##### **3. Communauté de communes Tarn-Agout (CCTA) : Convention Territoriale Globale (CTG).**

*Cf document joint en annexe 3*

**Point présenté en commission municipale « Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarités » du 13.02.2023 – Avis favorable à l’unanimité.**

Par délibération n°DL-191217-0171 en date du 17 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) ainsi que le renouvellement du contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022.

Pour mémoire, la CTG se substitue au contrat Enfance Jeunesse et devient le seul cadre de référence à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. C'est une démarche globale et partagée entre tous les partenaires et acteurs du champ social du territoire. Elle permet de mobiliser l'ensemble des moyens de la branche Famille pour englober les champs d'intervention de la CAF et doit contribuer au projet social de territoire.

Cette convention concerne les signataires des précédents contrats, c'est-à-dire la Communauté de communes Tarn-Agout (CCTA), les Communes de Lavaur, Saint-Sulpice-la-Pointe et Labastide Saint-Georges, ainsi que la CAF du Tarn qui pilote l'élaboration et l'exécution de ladite convention.

La convention matérialise l'engagement conjoint de la CAF et des collectivités précitées à poursuivre leur appui financier respectif aux services aux familles du territoire, étant précisé que la CAF s'est engagée à conserver à chaque collectivité signataire le montant des financements de N-1 du contrat Enfance Jeunesse précité et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par lesdites collectivités, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

## CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 07 Mars 2023 à 18 h 30

### NOTE DE SYNTHÈSE

En 2022, un bilan de la CTG 2019-2022 a été réalisé, et une démarche de diagnostic partagé a été engagée, associant élus, professionnels des champs éducatifs et sociaux, institutionnels, associatifs, lors de rencontres, de groupes de travail, de comités techniques, de pilotage...

Ces travaux avaient pour vocation de coconstruire une vision partagée des besoins du territoire ainsi que des réponses à apporter. Ils ont ainsi permis :

- De dégager les principaux constats et problématiques sociales suivantes :
  - Dynamisme démographique mais évolution de la structure de la population, donc de ses besoins : baisse du nombre de très jeunes, augmentation de la population jeune, beaucoup de nouveaux arrivants, profil familles très représentés ;
  - Socio-économie : augmentation des familles fragiles, monoparentales, légère hausse de la précarité ;
  - Accès aux Droits et aux services : besoin de développer la mixité sociale (familles vulnérables, accueil inclusif) et d'accroître la coordination des actions pour une meilleure visibilité et information aux familles ;
  - Offre de services : une bonne couverture des besoins et un maillage territorial équilibré pour l'enfance et la petite enfance, une bonne visibilité sur les Francs Services, Relais Petite Enfance, Lieu d'Accueil Enfants-Parents. Attention portée pour prendre en compte les besoins d'accueil spécifiques, la tension sur l'offre jeunesse, le renforcement des solidarités collectives, les pratiques transverses et coopératives.
- De définir 4 enjeux structurants pour le territoire :
  1. Garantir une offre de services qui s'adapte à l'évolution des besoins de la population ;
  2. Consolider les organisations et l'offre dans le champ éducatif ;
  3. Favoriser un cadre de vie solidaire et inclusif ;
  4. Accroître les coopérations territoriales et la visibilité de l'offre de services du territoire.

Pour répondre à ces enjeux, des orientations stratégiques ont été définies, ainsi que des objectifs opérationnels, qui devront être déclinés en plan d'actions et fiches actions. Celles-ci seront ultérieurement élaborées en concertation avec les partenaires concernés par les différentes thématiques. L'ensemble de ces éléments ont été présentés et validés le 24 janvier 2023 au Comité de Pilotage, composé des élus de la commission petite enfance, des élus des collectivités signataires de la CTG (notamment sur les domaines de la jeunesse et de l'action sociale), et des représentants de la CAF.

Afin de poursuivre les actions et les services existants soutenus financièrement par la CAF et la MSA, d'une part, et de pouvoir développer éventuellement de nouvelles actions nécessaires pour l'accueil des populations sur le territoire avec le soutien financier de la CAF et de la MSA, d'autre part, il est donc nécessaire de solliciter le renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2023-2026.

Plus précisément pour la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, il est proposé de maintenir les services existants pendant la durée de la convention, à savoir :

- Une structure d'accueil de loisirs sans hébergement : ESPACE JEUNESSE - Hôtel de ville, parc Georges Spénale 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- 3 structures d'Accueil de loisirs Associé à l'École (semaines et mercredis) :
  - ALAE Henri Matisse - 254 rue Dunant 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe,
  - ALAE Marcel Pagnol - 300 chemin de la Planquette - 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe,
  - ALAE Louisa Paulin - 303 av. des Terres Noires - 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Une Médiathèque Ludothèque - 3, rue Jean Baptiste Picart - Saint-Sulpice-la-Pointe.

L'Assemblée est invitée à :

- Solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Tarn le renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2023 à 2026 ;
- Habilitier M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer la Convention Territoriale Globale 2023 - 2026 ainsi que tout avenant et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 07 Mars 2023 à 18 h 30

### NOTE DE SYNTHÈSE

#### SPORTS / CULTURE

##### **4. Piscine municipale : Convention type de résidence d'artistes.**

*Cf document joint en annexe 4*

**Point présenté en commission municipale « Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarités » du 13.02.2023 – Avis favorable à l'unanimité.**

Dans l'objectif de développer et encourager la culture sur son territoire, la Commune souhaite favoriser l'accueil de Résidence d'Artistes sur ses équipements.

Le principe de la résidence d'artistes consiste dans l'accueil pour une durée déterminée d'un ou plusieurs artistes pour que celui-ci ou ceux-ci effectuent un travail de recherche ou de création, sans qu'il n'y ait d'obligation de résultat.

La création est facilitée grâce à la mise à disposition d'un lieu de vie, de création et de moyens techniques.

En contrepartie, l'artiste s'engage sur une représentation gratuite de son travail, des interventions auprès du publics scolaires ou tout autre contrepartie définie au-préalable avec la structure d'accueil.

Afin de développer ce type de partenariat avec différents artistes ou compagnies, il convient de pouvoir en définir le cadre au sein de convention de résidence.

Par délibération n° DL-190425-0065 du Conseil municipal du 25 avril 2019, la Commune a mis en place une convention type de résidence d'artistes pour l'espace René Cassin.

Suite à la sollicitation de la compagnie « Théâtre de la Peau » pour la mise en scène de leur spectacle « Le Lac des Cygnes », il convient de mettre en place ce type de partenariat au sein de la piscine municipale et d'établir une convention type telle que présentée en annexe.

L'Assemblée est invitée à :

- Approuver la convention type de résidence d'artistes à la Piscine municipale ;
- Autoriser M. le Maire à signer au nom de la Commune ladite convention et à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

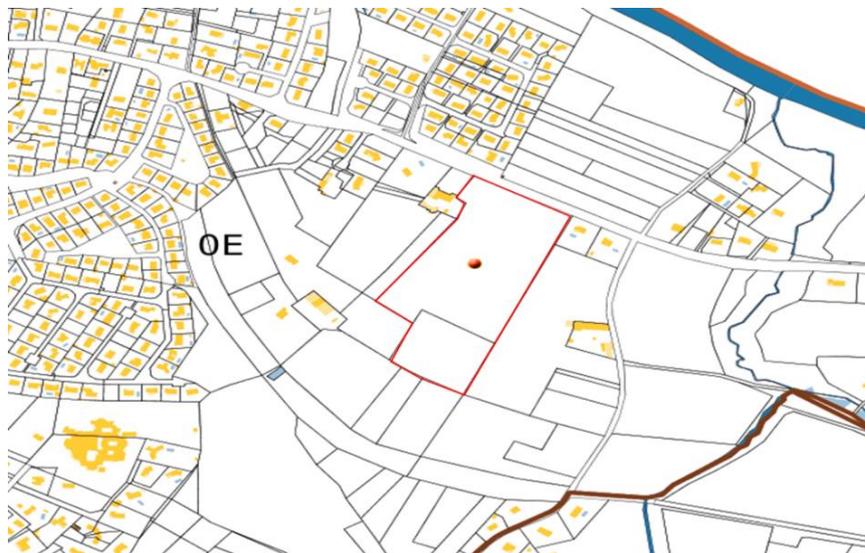
#### URBANISME ET AMENAGEMENT

##### **5. Convention de mise à disposition de terrains entre la Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural d'Occitanie (SAFER) et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe – parcelles E0258 et E2386 secteur En Barthet.**

*Cf. Document joint en annexe 5*

**Point présenté en commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 16.02.2023 – Avis favorable à l'unanimité.**

Les parcelles E0258 et E2386, d'une surface respective de 1 ha 10 à 03 ça et 3 ha 65 à 50 ça, situées sur le secteur EN BARTHET ont été acquises par la Commune dans la perspective de réalisation de l'OAP Borde Grande / La Boriasse.



## CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 07 Mars 2023 à 18 h 30

### NOTE DE SYNTHÈSE

Dans l'attente de la réalisation d'un aménagement sur ces parcelles, il est proposé de conventionner avec la Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural d'Occitanie (SAFER) afin de permettre l'exploitation de ces parcelles agricoles durant cette période.

La redevance annuelle s'élève à 810,00 € + 240,00 € de charges TTC. La convention porte sur 6 campagnes, du 01/11/2023 au 31/10/2029. La date de prise de possession prévue est le 01/11/2023.

La Commune aura la faculté de résilier annuellement cette convention de manière totale ou partielle, sans aucune contrepartie de part ni d'autre, en cas de vente, reprise pour exploiter elle-même ou changement de destination administrative.

Elle devra alors prévenir la SAFER au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard le 30 juin, pour une résiliation après enlèvement des récoltes soit au plus tard le 31 décembre de la même année.

L'Assemblée est invitée à :

- Approuver le projet de convention présenté en annexe ;
- Autoriser M. le Maire à procéder à la signature de cette convention au nom et pour le compte de la commune.

## CADRE DE VIE

### 6. Modification du Marché de plein vent.

*Point présenté en commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 16.02.2023 – Avis favorable à l'unanimité.*

Par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 1995, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a instauré un marché de plein vent le mercredi sur divers emplacements de la ville. Un règlement du marché a ainsi été arrêté en février 1996, et modifié en 2014.

Aujourd'hui la municipalité a la volonté de consolider l'activité commerciale des commerçants, attirer de nouveaux clients et fidéliser la clientèle, tout en garantissant un environnement convivial et chaleureux à tous les usagers du marché.

Aussi, à compter du 20 mars, il est proposé que le marché de plein vent de Saint-Sulpice-la-Pointe se tienne Places Soult et Octave Médale, les Mercredis et Dimanches, avec une autorisation de vente entre 8h et 13h.

Les nouvelles modalités de la tenue du marché devront faire l'objet d'un nouveau règlement qu'il conviendra d'adopter par arrêté de M. le Maire, après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposeront d'un délai d'un mois pour émettre un avis. Ces organisations sont la Chambre d'agriculture, la Chambre de commerce et d'industrie pour les commerçants, la Chambre des métiers et de l'artisanat pour les artisans et la Fédération Nationale des Marchés de France.

Afin d'assister M. le Maire pour toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché, et afin de maintenir un dialogue de qualité avec les commerçants non sédentaires du marché, il est proposé d'instituer une Commission consultative « Marché », ceci étant précisé que l'avis de cette commission sera purement consultatif, laissant entières les prérogatives du Maire.

L'Assemblée est invitée à :

- Adopter le principe de la tenue de deux marchés de plein vent, les mercredi et dimanche sur les places Soult et Octave Médale ;
- Autoriser M. le Maire à consulter les organisations professionnelles intéressées qui disposeront d'un délai d'un mois pour émettre un avis ;
- Créer une Commission consultative « Marché ».

## CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 07 Mars 2023 à 18 h 30

### NOTE DE SYNTHÈSE

#### RESSOURCES HUMAINES

##### 7. Forfait Mobilités Durables

*Point présenté en commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 15.02.2023 – Avis favorable à l'unanimité.*

*Point présenté en Comité Social Territorial du 09.02.2023 – Avis favorable.*

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2021, les agents publics communaux qui réalisent leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage, bénéficient sous certaines conditions du « Forfait Mobilités Durables ».

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 vient modifier le précédent décret d'application n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement de ce forfait dans la Fonction publique territoriale.

Les agents de droit privé sont désormais visés par le dispositif du « Forfait Mobilités Durables ».

Le décret étend également la prise en charge à :

- l'usage d'un « engin de déplacement personnel motorisé » tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R 311-1 du code de la route (trottinettes électriques, monoroues, hoverboards, ...)
- l'utilisation des « services de mobilité partagée » mentionnés à l'article R 3261-13-1 du code du travail (à savoir les véhicules en location ou en libre-service tels que les vélos, scooters ou trottinettes électriques, et des services d'autopartage de véhicules).

Précédemment n'entraient dans le périmètre du bénéfice du « Forfait Mobilités Durables » que les déplacements effectués en cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Il est précisé, par ailleurs, la possibilité de cumuler le versement du « Forfait Mobilités Durables » avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

De plus, l'arrêté du 9 mai 2020 modifié procède à une diminution du nombre de jours minimal d'utilisation d'un moyen de transport éligible pour se voir attribuer le forfait. Ce nombre de jours passe de 100 à 30 jours par an. Cet arrêté prévoit désormais une modulation du montant du « Forfait Mobilités Durables » en fonction du nombre de jours d'utilisation d'un moyen de déplacement durable, soit :

- 100 € pour une utilisation du moyen de transport comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € pour une utilisation du moyen de transport comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € pour une utilisation du moyen de transport d'au moins 100 jours.

Ces modifications s'appliquent aux déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail effectués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (effet rétroactif).

Il est versé l'année qui suit celle du dépôt de la déclaration par l'agent, effectué au plus tard au 31 décembre.

L'Assemblée est invitée à :

- Approuver la mise à jour des modalités d'octroi du « Forfait Mobilités Durables » présentées ci-dessus ;
- Inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

#### MARCHÉS PUBLICS

##### 8. Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) pour la fourniture de repas et collations pour les restaurations scolaires, périscolaires, extra-scolaires et pour la fourniture du pain.

*Cf document joint en Annexe 6*

*Point présenté en commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 15.02.2023 – Avis favorable à l'unanimité.*

La Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) souhaitent constituer un groupement de commandes dont le but est de coordonner les achats de plusieurs acheteurs publics afin de contribuer à la réalisation d'économies d'échelles.

## CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 07 Mars 2023 à 18 h 30

### NOTE DE SYNTHÈSE

Dans ce cadre et afin de renouveler le marché de fournitures de repas et collations pour les restaurations scolaires, périscolaires, et extra-scolaires, la Commune et la CCTA souhaitent réitérer cette collaboration par un groupement de commandes dont la Commune en serait le coordinateur.

En préalable à cette consultation, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes par la conclusion d'une convention constitutive entre la CCTA et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe afin de préciser les modalités de mise en œuvre de la procédure.

L'Assemblée est invitée à :

- Approuver, telle que présentée, la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de repas et collations pour les restaurations scolaires, périscolaires, extra-scolaires et pour la fourniture du pain.
- Autoriser M. le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette décision.

### **FINANCES**

#### **9. Convention entre la Communauté de Communes Tarn Agout (CCTA) et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe : convention relative aux modalités administratives et financières des opérations d'investissement entrant dans le programme ACTEE 2-SEQUOIA**

*Cf document joint Annexe 7*

**Point présenté en commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 15.02.2023 – Avis favorable à l'unanimité.**

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) a lancé le 30 juin 2020 un Appel à manifestation d'intérêt national (AMI). Cet AMI est financé par le dispositif des certificats d'économie d'énergie via le programme ACTEE 2 (Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique). L'objectif visé est de faciliter, dans les bâtiments publics, le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes efficaces, fonctionnant à partir d'énergies renouvelables. Plusieurs lignes d'actions sont portées par le programme ACTEE 2, y figurent notamment :

- La réalisation d'audits et stratégies pluriannuelles d'investissement,
- L'achat d'outils de mesure et de petits équipements.

La Communauté de Communes Tarn Agout a intégré la réponse groupée coordonnée par Territoire d'Energie Tarn pour candidater à cet AMI. A ce titre, la CCTA constitue l'unique interlocuteur des bénéficiaires de son territoire et représente donc le seul gestionnaire administratif et financier des actions précitées.

Le 28 septembre 2021, Territoires d'Energie Tarn a informé la CCTA que la candidature groupée précitée avait été retenue par le jury du programme ACTEE 2-SEQUOIA.

Dans le cadre de ce dispositif, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a fait part de sa candidature au titre de l'opération de réalisation d'un audit énergétique sur le gymnase Lobit-Braconnier et l'acquisition d'une caméra thermique.

Cette convention précise que la commande de matériel se fait par la CCTA qui se chargera de l'acquittement de la facture et de la sollicitation des fonds accordées auprès de la FNCCR.

Le reste à charge représentant la différence entre le montant de la facture et le montant du fonds perçus demeurera à la charge de la Commune qui devra s'acquitter de cette différence auprès de la CCTA.

La convention est valable jusqu'au 15 septembre 2023, date de fin du programme ACTEE 2.

Pour l'année 2023, la Commune a sollicité la CCTA au titre de ce dispositif pour l'achat d'une caméra thermique et la réalisation d'un audit énergétique sur la salle Lobit-Braconnier selon le plan de financement suivant :

CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 07 Mars 2023 à 18 h 30

NOTE DE SYNTHÈSE

Plan de financement programme ACTEE 2 - SEQUOIA	
<b>COMMUNE</b>	<b>SAINT-SULPICE-LA POINTE</b>
<b>OPERATION 1</b>	<b>La réalisation d'un audit énergétique</b>
<b>SITE</b>	<b>Gymnase Lobit-Braconnier</b>
Montant TTC du devis présenté par EVOGREEN, engagé par la CCTA	2 220,00 €
Assiette éligible (montant HT du devis)	1 850,00 €
Subvention SEQUOIA (50 % de l'assiette éligible)	925,00 €
Subvention CCTA (50 % de l'assiette éligible après subvention SEQUOIA)	462,50 €
<b>Reste à charge pour la Commune sur le montant TTC du devis</b>	<b>832,50 €</b>
<b>OPERATION 2</b>	<b>L'achat d'outils de mesure et de petits équipements</b>
<b>OBJET</b>	<b>Caméra thermique 160x120 prix</b>
Montant TTC du devis présenté par CCL, engagé par la CCTA	1 816,32 €
Assiette éligible (montant HT du devis)	1 500,00 €
Subvention SEQUOIA (50 % de l'assiette éligible)	750,00 €
<b>Reste à charge pour la Commune sur le montant TTC du devis</b>	<b>1 066,32 €</b>

L'Assemblée est invitée à :

- Approuver, telle que présentée, la convention relative aux modalités administratives et financières des opérations d'investissement entrant dans le programme ACTEE 2-SEQUOIA ;
- Autoriser M. le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette décision.

**10. Corrections sur exercices antérieurs – rattrapage d'amortissement : délibération de principe.**

**Point présenté en commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 15.02.2023 – Avis favorable à l'unanimité.**

L'article L2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Dans le cadre d'un travail d'ajustement de l'actif du Comptable public avec l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur les Comptes d'immobilisations (chapitre 20, 21) pour défaut ou excédent d'amortissement concernant les exercices antérieurs, qu'il convient de corriger.

## CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 07 Mars 2023 à 18 h 30

### NOTE DE SYNTHÈSE

Ces corrections sont sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elles relèvent d'une opération non budgétaire. Les comptes d'amortissement (chapitre 28) correspondants sont crédités ou débités par le crédit ou le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion (le solde de ce compte au 31 décembre 2022 est de 25 254 541,07 €).

L'Assemblée est invitée à :

- Approuver le principe de corrections des exercices antérieurs et le rattrapage d'amortissement.

#### 11. Budget Principal Commune.

##### 11.1 Compte de gestion 2022.

*Cf document joint en annexe 8*

**Point présenté en commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 15.02.2023 – Avis favorable à l'unanimité.**

Le Compte de gestion constitue la présentation de l'arrêté des comptes de la Commune par le Comptable public à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte administratif.

Le Compte de gestion présente le Budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des Etats de développement des comptes de tiers ainsi que les Etats de l'actif, du passif, des Restes à recouvrer et des Restes à payer.

Le Compte de gestion transmis par le Comptable public reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Compte administratif de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrits au Comptable de

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 081009

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GAILLAC

ETABLISSEMENT : SAINT-SULPICE-LA-POINTE

### Résultats budgétaires de l'exercice

27120 - SAINT-SULPICE-LA-POINTE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 377 195,04	11 890 448,74	17 267 643,78
Titres de recette émis (b)	3 006 479,33	11 818 382,47	14 824 861,80
Réductions de titres (c)		404 677,87	404 677,87
Recettes nettes (d = b - c)	3 006 479,33	11 413 704,60	14 420 183,93
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 377 195,04	11 890 448,74	17 267 643,78
Mandats émis (f)	2 533 459,98	10 661 635,23	13 195 095,21
Annulations de mandats (g)	2 913,81	209 902,28	212 816,09
Depenses nettes (h = f - g)	2 530 546,17	10 451 732,95	12 982 279,12
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	475 933,16	961 971,65	1 437 904,81
(h - d) Déficit			

passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conforme au Compte administratif de l'ordonnateur, l'Assemblée est invitée à :

- Adopter le compte de gestion 2022 du Budget principal de la Commune arrêté par M. le Comptable public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif ;
- Charger M. le Maire et M. le Comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

## CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 07 Mars 2023 à 18 h 30

### NOTE DE SYNTHÈSE

#### 11.2 Compte de administratif 2022.

*Cf documents joints en annexes 9 et 10*

**Point présenté en commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 15.02.2023 – Avis favorable à l'unanimité.**

Le Compte administratif est établi en fin d'exercice par l'Ordonnateur. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le Compte administratif est ainsi le bilan financier de l'Ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la Collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire.

Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour l'exercice 2022, le compte administratif du budget communal se présente comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2022
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 452 157,95 €	11 415 818,00 €	963 660,05 €
	SECTION INVESTISSEMENT	2 530 546,17 €	3 025 641,68 €	495 095,51 €
REPORT 2022	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		1 068 704,74 €	
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)		687 728,64 €	
RESULTAT 2022 AVEC REPORTS	SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		2 032 364,79 €	
	SECTION INVESTISSEMENT (001)		1 182 824,15 €	
RESTES A REALISER EN 2023	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	SECTION INVESTISSEMENT	1 292 638,88 €	841 229,06 €	
	<b>TOTAL RAR 2020</b>	<b>1 292 638,88 €</b>	<b>841 229,06 €</b>	
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 452 157,95 €	12 484 522,74 €	2 032 364,79 €
	SECTION INVESTISSEMENT	3 823 185,05 €	4 554 599,38 €	731 414,33 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>14 275 343,00 €</b>	<b>17 039 122,12 €</b>	<b>2 763 779,12 €</b>
				<b>SOLDE EXECUTION</b>

#### Compte administratif du budget communal 2022 par section et chapitres

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### DEPENSES

	Libellé	BP 2022+DM	Réalisé 2022	% REALISATION
011	Charge à caractère général	2 705 700,00 €	2 611 250,94 €	96,51%
012	Charge de personnel	6 150 000,00 €	6 040 217,71 €	98,21%
014	Atténuation de produits	5 000,00 €	- €	0,00%
65	Charge de gestion courante	971 450,00 €	925 837,85 €	95,30%
66	Charge financière	103 500,00 €	102 182,40 €	98,73%
67	Charge exceptionnelle	35 264,00 €	7 993,65 €	22,67%
68	Dotations aux provisions	4 736,00 €	4 735,15 €	99,98%
022	Dépenses imprévues	150 000,00 €		0,00%
023	virement à la section d'investissement	958 953,74 €	- €	0,00%
<b>TOTAL charges réelles de fonctionnement</b>		<b>11 084 603,74 €</b>	<b>9 692 217,70 €</b>	<b>87,44%</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	805 845,00 €	759 940,25 €	94,30%
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>11 890 448,74 €</b>	<b>10 452 157,95 €</b>	<b>87,90%</b>

## CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 07 Mars 2023 à 18 h 30

### NOTE DE SYNTHÈSE

#### RECETTES

	Libellé	BP+DM 2022	Réalisé 2022	% REALISATION
ROO2	Résultat d'exploitation reporté	1 068 704,74 €		
013	Atténuation de charge	100 000,00 €	56 659,87 €	56,66%
70	Vente de produits des services	704 000,00 €	862 344,72 €	122,49%
73	Impôts et taxes	6 337 299,00 €	6 643 125,99 €	104,83%
74	Dotations et Participations	3 451 450,00 €	3 534 507,72 €	102,41%
75	Autres produits de gestion courante	100,00 €	37,30 €	37,30%
76	Produits financiers	50,00 €	4,69 €	9,38%
77	Produits exceptionnels	63 845,00 €	232 705,16 €	364,48%
<b>TOTAL recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>11 725 448,74 €</b>	<b>11 329 385,45 €</b>	<b>96,62%</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	165 000,00 €	86 432,55 €	52,38%
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>11 890 448,74 €</b>	<b>11 415 818,00 €</b>	<b>96,01%</b>

#### SECTION INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

	Libellé	BP 2022	Engagé au 31 décembre	Réalisé 2022
001	Solde d'exécution reporté	- €		- €
10	Dotations fonds divers et réserves			
13	Subvention investissement	- €		- €
16	Emprunt et dettes assimilés	684 500,00 €		681 102,83 €
20	Immobilisations incorporelles	223 732,98 €	27 731,40 €	35 942,78 €
204	subvention d'équipements versées	25 000,00 €	12 015,58 €	5 151,84 €
21	Immobilisations corporelles	2 606 922,06 €	375 647,27 €	1 477 833,14 €
23	Immobilisations en cours	1 264 010,00 €	877 244,63 €	195 114,00 €
26	participations et créances rattachées	50,00 €		50,00 €
27	Autres immobilisations financières	99 950,00 €		- €
020	Dépenses imprévues	200 000,00 €		- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	165 000,00 €		86 432,55 €
041	Opérations patrimoniales	108 030,00 €		48 919,03 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>5 377 195,04 €</b>	<b>1 292 638,88 €</b>	<b>2 530 546,17 €</b>

#### DETAIL PAR OPERATION

OPERATION	Libellé	CA 2022	RAR 2023
OPFI	Opération Financière	816 504,41 €	
294	Voiries	428 289,51 €	629 280,99 €
287	Acquisitions Foncières	406 371,64 €	1 788,00 €
289	Acquisitions	222 568,87 €	131 277,17 €
303	Groupes Scolaires	141 779,83 €	81 707,00 €
288	Entretien du Patrimoine	140 604,57 €	73 955,06 €
312	Actions sécuritaires	107 984,58 €	2 646,94 €
301	Salle Polyespace	82 686,00 €	194 660,40 €
304	Transformation numérique	56 536,93 €	28 067,78 €
290	urbanisme	44 761,19 €	11 025,00 €
298	Equipements sportifs	30 760,69 €	
315	OAP La Boriasse	14 400,00 €	1 900,00 €
316	Photovoltaïques	10 980,00 €	42 480,00 €
297	Eclairage public	9 113,55 €	12 015,58 €
317	Politiques culturelles	8 520,00 €	12 780,00 €
314	Création équipement modulaire évolutif	7 590,00 €	8 760,00 €
308	Complexe tennistique	1 094,40 €	58 446,96 €
318	Poste de police	- €	1 848,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 530 546,17 €</b>	<b>1 292 638,88 €</b>

## CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 07 Mars 2023 à 18 h 30

### NOTE DE SYNTHÈSE

#### RECETTES

	Libellé	BP 2022	Engagé au 31 décembre	Réalisé 2022
ROO1	Solde d'exécution reporté	687 728,64 €	- €	- €
10	Dotations fonds divers et réserves	1 625 000,00 €		1 795 672,80 €
13	Subventions investissement	1 200 482,66 €	841 229,06 €	400 464,02 €
21	Immobilisations corporelles	- €		20 645,58 €
021	Virement de la section d'exploitation	958 953,74 €	- €	- €
024	Produits de cession immobilisation	- 8 845,00 €	- €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	805 845,00 €		759 940,25 €
041	Opérations patrimoniales	108 030,00 €	- €	48 919,03 €
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 377 195,04 €</b>	<b>841 229,06 €</b>	<b>3 025 641,68 €</b>

#### DETAIL PAR OPERATION

OPERATION	Libellé	CA 2022	RAR 2023
OPNI	Réalisation Avenue Charles De Gaulle	44 114,70 €	66 572,78 €
294	Voiries	20 449,00 €	93 615,00 €
289	Acquisitions	104 343,92 €	67 563,00 €
303	Groupes Scolaires	61 139,00 €	170 810,90 €
288	Entretien du Patrimoine	86 537,40 €	28 819,00 €
304	Transformation numérique	23 997,00 €	33 875,00 €
308	Complexe tennistique	34 883,00 €	255 679,88 €
307	Sécurisation de la ville et vidéoprotection	- €	121 131,00 €
314	Création équipement modulaire évolutif	- €	3 162,50 €
313	Aménagement urbain du centre-ville	25 000,00 €	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>400 464,02 €</b>	<b>841 229,06 €</b>

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conforme au Compte de gestion du Comptable public, l'Assemblée est invitée à :

- Adopter le compte administratif 2022 du Budget principal Commune arrêté comme ci-dessus ;
- Charger M. le Maire et M. le Comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### 12. Budget annexe Assainissement.

##### 12.1 Compte de gestion 2022.

*Cf document joint en annexe 11*

**Point présenté en commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 15.02.2023 – Avis favorable à l'unanimité.**

Le Compte de gestion constitue la présentation de l'arrêté des Comptes de la Commune par le Comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte administratif.

Le Compte de gestion présente le Budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le Compte de gestion transmis par le Comptable public reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au compte administratif de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrits au comptable de passer dans ses écritures.

# CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 07 Mars 2023 à 18 h 30

## NOTE DE SYNTHÈSE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 081009

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GAILLAC

ETABLISSEMENT : ASST DE ST SULPICE LA POINTE

### Résultats budgétaires de l'exercice

27121 - ASST DE ST SULPICE LA POINTE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	824 256,71	410 862,62	1 235 119,33
Titres de recette émis (b)	377 224,53	359 322,56	736 547,09
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	377 224,53	359 322,56	736 547,09
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	824 256,71	410 862,62	1 235 119,33
Mandats émis (f)	189 114,22	286 499,29	475 613,51
Annulations de mandats (g)		32 344,82	32 344,82
Depenses nettes (h = f - g)	189 114,22	254 154,47	443 268,69
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	188 110,31	105 168,09	293 278,40
(h - d) Déficit			

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conforme au Compte administratif de l'ordonnateur, l'Assemblée est invitée à :

- Adopter le compte de gestion 2022 du Budget annexe Assainissement arrêté par M. le Comptable public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif ;
- Charger M. le Maire et M. le Comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### 12.2 Compte administratif 2022.

Cf documents joints en annexes 9 et 12

**Point présenté en commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 15.02.2023 – Avis favorable à l'unanimité.**

Le Compte administratif est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la Collectivité.

Le Compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la Collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire.

Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour l'exercice 2022, le compte administratif du budget annexe assainissement se présente comme suit :

 <b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT</b> <b>EXERCICE 2022</b>				
		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2022
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b>	SECTION DE FONCTIONNEMENT	254 154,47 €	359 322,56 €	105 168,09 €
	SECTION INVESTISSEMENT	189 114,22 €	377 224,53 €	188 110,31 €
<b>REPORT 2022</b>	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		40 862,62 €	
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)		268 744,09 €	
<b>RESULTAT 2022 AVEC REPORTS</b>	SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		146 030,71 €	
	SECTION INVESTISSEMENT (001)		456 854,40 €	
<b>RESTES A REALISER EN 2023</b>	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	SECTION INVESTISSEMENT	55 100,17 €	21 000,00 €	
	<b>TOTAL RAR 2020</b>	55 100,17 €	21 000,00 €	
				<b>SOLDE EXECUTION</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	SECTION DE FONCTIONNEMENT	254 154,47 €	400 185,18 €	146 030,71 €
	SECTION INVESTISSEMENT	244 214,39 €	666 968,62 €	422 754,23 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	498 368,86 €	1 067 153,80 €	568 784,94 €

## CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 07 Mars 2023 à 18 h 30

### NOTE DE SYNTHÈSE

#### Compte administratif du budget annexe du service public de l'assainissement 2022 par section et chapitre

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	% réalisé
011	Charges à caractère général	55 000,00 €	27 540,00 €	50,07%
012	Charges de personnel	47 000,00 €	44 948,22 €	95,63%
66	Charges financières	50 000,00 €	41 650,95 €	83,30%
67	Charges exceptionnelles	9 462,00 €	- €	0,00%
68	Dotations aux provisions	538,00 €	537,21 €	99,85%
022	Dépenses imprévues	10 000,00 €	- €	0,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	145 000,00 €	139 478,09 €	96,19%
23	Virement à la section d'investissement	93 862,62 €	0	0,00%
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>410 862,62 €</b>	<b>254 154,47 €</b>	<b>61,86%</b>

##### RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	Part budgétaire
R002	Résultat d'exploitation reporté	40 862,62 €	- €	0,00%
70	Ventes de produits fabriqués	370 000,00 €	359 320,72 €	97,11%
77	Produits exceptionnels	0	1,84 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>410 862,62 €</b>	<b>359 322,56 €</b>	<b>87,46%</b>

#### SECTION INVESTISSEMENT

##### DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	% REALISATION
13	Subventions investissement	5 000,00 €	2 019,33 €	40,39%
16	Emprunt et dettes assimilés	130 000,00 €	119 426,83 €	91,87%
20	Immobilisations incorporelles	250 654,99 €	51 141,62 €	20,40%
21	Immobilisations corporelles	200 000,00 €	- €	0,00%
23	Immobilisations en cours	237 951,72 €	15 900,00 €	6,68%
041	Opérations patrimoniales	650,00 €	626,44 €	96,38%
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>824 256,71 €</b>	<b>189 114,22 €</b>	<b>22,94%</b>

##### RECETTES

	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	% REALISATION
ROO1	Solde d'exécution reporté	268 744,09 €	- €	0,00%
10	Dotations fonds divers et réserves	200 000,00 €	200 000,00 €	100,00%
13	Subventions investissement	116 000,00 €	37 120,00 €	32,00%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	145 000,00 €	139 478,09 €	96,19%
041	Opérations patrimoniales	650,00 €	626,44 €	96,38%
021	Virement de la section de fonctionnement	93 862,62 €	- €	0,00%
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>824 256,71 €</b>	<b>377 224,53 €</b>	<b>45,77%</b>

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conforme au Compte de gestion du Comptable public, l'Assemblée est invitée à :

- Adopter le compte administratif 2022 du Budget annexe Assainissement arrêté comme ci-dessus ;
- Charger M. le Maire et M. le Comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

## CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 07 Mars 2023 à 18 h 30

### NOTE DE SYNTHÈSE

#### 13. Budget annexe Transport Urbain.

##### 13.1 Compte de gestion 2022.

Cf document joint en annexe 13

**Point présenté en commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 15.02.2023 – Avis favorable à l'unanimité.**

Le Compte de gestion constitue la présentation de l'arrêté des comptes de la Commune par le comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Compte de gestion présente le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le Compte de gestion transmis par le comptable public reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au compte administratif de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites au comptable de passer dans ses écritures.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 081009

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GAILLAC

ETABLISSEMENT : TRANSPORT URBAIN-ST-SULPICE

#### Résultats budgétaires de l'exercice

27122 - TRANSPORT URBAIN-ST-SULPICE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)		215 000,00	215 000,00
Titres de recette émis (b)		371 056,83	371 056,83
Réductions de titres (c)		187 000,00	187 000,00
Recettes nettes (d = b - c)		184 056,83	184 056,83
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)		215 000,00	215 000,00
Mandats émis (f)		275 560,61	275 560,61
Annulations de mandats (g)		83 458,72	83 458,72
Depenses nettes (h = f - g)		192 101,89	192 101,89
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		8 045,06	8 045,06

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conforme au Compte administratif de l'ordonnateur, l'Assemblée est invitée à :

- Adopter le compte de gestion 2022 du Budget annexe Transport urbain arrêté par M. le Comptable public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif ;
- Charger M. le Maire et M. le Comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

##### 13.2 Compte administratif 2022

Cf documents joints en annexes 9 et 14

**Point présenté en commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 15.02.2023 – Avis favorable à l'unanimité.**

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire.

Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour l'exercice 2022, le compte administratif du budget annexe transport urbain se présente comme suit :

## CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 07 Mars 2023 à 18 h 30

### NOTE DE SYNTHÈSE

 <b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET TRANSPORT URBAIN</b> <b>EXERCICE 2022</b>				
		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2022
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b>	SECTION DE FONCTIONNEMENT	192 101,89 €	184 056,83 €	- 8 045,06 €
	SECTION INVESTISSEMENT			- €
<b>REPORT 2022</b>	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		13 325,51 €	
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)			
<b>RESULTAT 2022 AVEC REPORTS</b>	SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		5 280,45 €	
	SECTION INVESTISSEMENT (001)		- €	
<b>RESTES A REALISER EN 2023</b>	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	SECTION INVESTISSEMENT			
	<b>TOTAL RAR 2022</b>	0,00 €	0,00 €	
				<b>SOLDE EXECUTION</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	SECTION DE FONCTIONNEMENT	192 101,89 €	197 382,34 €	5 280,45 €
	SECTION INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	192 101,89 €	197 382,34 €	5 280,45 €

#### Compte administratif du budget annexe du service public de Transport Urbain 2022 par section et chapitre.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé au 31 décembre	% réalisé
011	Charges à caractère général	215 000,00 €	192 101,89 €	89,35%
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>215 000,00 €</b>	<b>192 101,89 €</b>	<b>89,35%</b>

##### RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé au 31 décembre	Part budgétaire
R002	Résultat d'exploitation reporté	13 325,51 €		0,00%
70	Ventes de produits fabriqués	14 674,49 €	14 056,83 €	95,79%
74	Subvention exploitation	187 000,00 €	170 000,00 €	90,91%
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>215 000,00 €</b>	<b>184 056,83 €</b>	<b>85,61%</b>

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conforme au Compte de gestion du Comptable public, l'Assemblée est invitée à :

- Adopter le compte administratif 2022 du Budget annexe Transport urbain arrêté comme ci-dessus ;
- Charger M. le Maire et M. le Comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

## CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 07 Mars 2023 à 18 h 30

### NOTE DE SYNTHESE

#### 14. Budget annexe Lotissement Montauty.

##### 14.1 Compte de gestion 2022.

*Cf document joint en annexe 15*

**Point présenté en commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 15.02.2023 – Avis favorable à l'unanimité.**

Le Compte de gestion constitue la présentation de l'arrêté des Comptes de la Commune par le comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte administratif.

Le Compte de gestion présente le Budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des Etats de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le Compte de gestion transmis par le Comptable public reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au compte administratif de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites au Comptable de passer dans ses écritures.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 081009

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GAILLAC

ETABLISSEMENT : LOT MONTAUTY - ST SULPICE

### Résultats budgétaires de l'exercice

27123 - LOT MONTAUTY - ST SULPICE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	717 000,00	700 000,00	1 417 000,00
Titres de recette émis (b)	357 357,40	694 294,40	1 051 651,80
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	357 357,40	694 294,40	1 051 651,80
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	717 000,00	700 000,00	1 417 000,00
Mandats émis (f)	711 025,87	496 816,86	1 207 842,73
Annulations de mandats (g)		4 000,00	4 000,00
Depenses nettes (h = f - g)	711 025,87	492 816,86	1 203 842,73
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		201 477,54	
(h - d) Déficit	353 668,47		152 190,93

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conforme au Compte administratif de l'ordonnateur, l'Assemblée est invitée à :

- Adopter le compte de gestion 2022 du Budget annexe Lotissement Montauty arrêté par M. le Comptable public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif ;
- Charger M. le Maire et M. le Comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

##### 14.2 Compte administratif 2022.

*Cf documents joints en annexes 9 et 16*

**Point présenté en commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 15.02.2023 – Avis favorable à l'unanimité.**

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire.

Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour l'exercice 2022, le compte administratif du budget annexe Lotissement Montauty se présente comme suit :

## CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 07 Mars 2023 à 18 h 30

### NOTE DE SYNTHÈSE

 <b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOTISSEMENT MONTAUTY</b> <b>EXERCICE 2022</b>				
		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2022
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b>	SECTION DE FONCTIONNEMENT	492 816,86 €	694 294,40 €	201 477,54 €
	SECTION INVESTISSEMENT	711 025,87 €	357 357,40 €	- 353 668,47 €
<b>REPORT 2022</b>	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)	183 063,90 €		
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)		300 000,00 €	
<b>RESULTAT 2022 AVEC REPORTS</b>	SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		18 413,64 €	
	SECTION INVESTISSEMENT (001)		- 53 668,47 €	
<b>RESTES A REALISER EN 2023</b>	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	SECTION INVESTISSEMENT			
	<b>TOTAL RAR 2022</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
				<b>SOLDE EXECUTION</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	SECTION DE FONCTIONNEMENT	675 880,76 €	694 294,40 €	18 413,64 €
	SECTION INVESTISSEMENT	711 025,87 €	657 357,40 €	- 53 668,47 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 386 906,63 €</b>	<b>1 351 651,80 €</b>	<b>- 35 254,83 €</b>

#### Compte administratif du budget annexe Lotissement Montauty 2022 par section et chapitre.

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

###### DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	% réalisé
002	Résultat d'exploitation reporté	183 063,90 €		
011	Charges à caractère général	164 436,10 €	143 432,21 €	87,23%
66	Charges financières	2 500,00 €	2 237,45 €	89,50%
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €	347 147,20 €	99,18%
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>700 000,00 €</b>	<b>492 816,86 €</b>	<b>70,40%</b>

###### RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	Part budgétaire
70	Ventes de produits fabriqués	350 000,00 €	347 147,20 €	99,18%
042	Opération d'ordre de transfert entre section	350 000,00 €	347 147,20 €	99,18%
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>700 000,00 €</b>	<b>694 294,40 €</b>	<b>99,18%</b>

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

###### DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	% réalisé
16	Emprunts et dettes assimilées	17 000,00 €	16 731,47 €	98,42%
27	Autres immobilisations financières	350 000,00 €	347 147,20 €	99,18%
040	Opération d'ordre de transfert entre section	350 000,00 €	347 147,20 €	99,18%
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>717 000,00 €</b>	<b>711 025,87 €</b>	<b>99,17%</b>

## CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 07 Mars 2023 à 18 h 30

### NOTE DE SYNTHÈSE

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	Part budgétaire
001	Solde d'exécution reporté	300 000,00 €	- €	0,00%
16	emprunts et dettes assimilées	47 000,00 €	- €	0,00%
27	Autres immobilisations financières	20 000,00 €	10 210,20 €	51,05%
040	opérations d'ordre entre sections	350 000,00 €	347 147,20 €	99,18%
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>717 000,00 €</b>	<b>357 357,40 €</b>	<b>49,84%</b>

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conforme au Compte de gestion du Comptable public, l'Assemblée est invitée à :

- Adopter le compte administratif 2022 du Budget annexe Lotissement Montauty arrêté comme ci-dessus ;
- Charger M. le Maire et M. le Comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### 15. Débat d'Orientations Budgétaires 2023.

*Cf document joint annexe 17*

**Point présenté en commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 15.02.2023 – Avis favorable à l'unanimité.**

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la Ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du Budget primitif.

L'Assemblée est invitée à :

- Prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatifs à l'exercice 2023 sur la base de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 et des explications fournies.

#### ➤ **Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire**

N° DECISION	DATE	Objet / Description
DC-230130-0005	30/01/2023	Demande de financements travaux de remplacement de l'élévateur pour personnes à mobilité réduite à la Médiathèque LA BASTIDE.
DC-230131-0006	31/01/2023	Travaux de remplacement de la chaufferie des vestiaires rugby de Molétrincade.
DC-230206-0007	06/02/2023	Mission de Maitrise d'œuvre pour la rénovation du futur poste de Police Municipale.
DC-230207-0013	07/02/2023	Portant autorisation d'ester en justice.
DC-230214-0014	14/02/2023	Assistance administrative et technique en vue de la passation d'une délégation de service public.
DC-230222-0015	22/02/2023	Réalisation de travaux topographiques.
DC-230222-0016	22/02/2023	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation de la RD 988.
DC-230223-0017	23/02/2023	Tarifs droits de places - Marchés (ajout marché aux plantes).

#### ➤ **Questions diverses**